



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 31082

Texte de la question

Mme Suzanne Sauvaigo attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les inquiétudes formulées par la grande majorité des pilotes de lignes français quant à la formation de leurs futurs collègues. Alors que les techniques aéronautiques évoluent vers une plus grande complexité, la formation des jeunes recrues ne semble plus être assurée dans de bonnes conditions. En effet, les élèves pilotes de lignes admis à l'école de l'aviation civile suivaient avant 1988 un cursus de formation théorique et pratique d'une durée de trois ans sanctionnée par le brevet de pilote de 1^{re} classe qui permettait l'accès à toutes les compagnies. Aujourd'hui, les élèves pilotes de transport admis à l'ENAC suivent une formation théorique et pratique d'une durée de dix-huit mois seulement et ne reçoivent plus la formation pratique complémentaire. Celle-ci est maintenant dispensée par les compagnies aériennes qui ont dû créer leurs propres écoles et ce désengagement de l'État peut, à terme, sans nul doute porter atteinte au niveau de formation du personnel navigant. L'association générale des pilotes de lignes a déposé un projet ambitieux visant à apporter des solutions concrètes pour améliorer la formation des futurs pilotes. D'autre part, le déficit en pilotes ne cesse d'augmenter, ce qui a conduit l'administration de tutelle à accorder un nombre croissant de dérogations et de validations de licences étrangères, 600 pilotes sur les 3000 exercent en France aujourd'hui sans le niveau de licence requis. Cette pénurie conduit les compagnies à envoyer leurs élèves pilotes en formation dans les écoles allemandes, américaines et bientôt italiennes. Dans le cadre du marché européen de la formation aéronautique dans lequel la France se doit d'occuper une place de tout premier rang, elle lui demande donc quelles directives il entend donner pour que les pilotes français retrouvent le niveau d'excellence qui était le leur et quelle suite pourra être réservée au projet de formation des jeunes pilotes déposé à l'automne dernier par l'association générale des pilotes de lignes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'y a pas de désengagement de l'État dans la formation des pilotes de transport, mais modernisation des programmes, adaptation des moyens matériels et modification des règles de financement, pour répondre dans le meilleur délai possible aux besoins en équipages des transporteurs aériens français dont l'activité est en fort développement. La suppression du brevet de pilote professionnel de première classe, conformément aux nouvelles règles de l'organisation de l'aviation civile internationale, permet une segmentation de la formation des équipages mieux adaptée que précédemment aux exigences du transport aérien moderne. La durée de formation des jeunes copilotes se trouve légèrement raccourcie, sans diminution du niveau de compétence vis-à-vis des tâches de leur premier emploi, tandis que des formations complémentaires viendront se greffer, le moment venu, en cours de carrière sur une expérience déjà précieuse des vols de transport. Ce cursus rapproche la formation française des pratiques en vigueur chez nos principaux voisins européens. Le choix offert aux transporteurs d'une fin de formation initiale sur turbopropulseur ou sur bi-réacteur permet en outre la mise en œuvre de programmes bien adaptés aux conditions réelles de l'exploitation des différentes entreprises, une diminution sensible du coût dans de nombreux cas et une accélération du processus global. En ce qui concerne le financement de la formation, l'État a accru les moyens budgétaires qui lui sont consacrés et, soucieux d'en faire bénéficier un nombre de jeunes gens qui reste significatif par rapport à des besoins en forte expansion, a choisi de prendre à sa charge la formation d'un effectif largement augmenté mais sur un segment

reduit en consequence. Il a mis en place, en concertation avec les transporteurs, un mecanisme de financement par ceux-ci des segments complementaires de formation, de telle maniere que les jeunes gens n'aient pas a supporter les consequences des modifications intervenues. Ainsi, l'Etat recrute, pour l'annee en cours, 180 eleves pilotes de transport. Il en a recrute 140 en 1988 et autant en 1989. Ces effectifs sont a comparer aux 30 eleves pilotes de ligne dont il prenait en charge la formation, sur un programme plus large, les annees precedentes. Les plans de formation deposes par les transporteurs, en application de regles fixees par l'Etat en 1989, correspondent a une depense annuelle de plus de 300 millions de francs. Cela devrait permettre que le deficit actuel en pilotes soit resorbe au plus tard en 1993. Dans l'attente que ces mesures aient produit leur plein effet, la necessite a ete reconnue de recourir a des validations temporaires de licences etrangeres. A la date du 1er avril 1990, cela concernait 230 navigants dans le transport aerien francais, soit moins de cinq pour cent de l'effectif. Les propositions de l'association generale des pilotes de ligne en matiere de formation ont ete etudiees avec soin. Elles enrichissent une reflexion qui tend a adapter en permanence les regimes et methodes de formation aux besoins du transport aerien, mais sans aucune concession par rapport aux exigences de la securite des vols, fondee pour une bonne part sur la competence et le savoir-faire des equipages. Le dialogue est constant, a ce sujet, entre les services de l'Etat et les divers organismes representatifs, tant des transporteurs que des navigants.

Données clés

Auteur : [Mme Sauvaigo Suzanne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31082

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3101